



CARRIÈRES
SOUS - POISSY

Annexe à la délibération n°DCM2025-115

078-Z17801232-20251202-DCM2025-115-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

DISPOSITIF EXPERIMENTAL D'AIDE A L'ACQUISITION D'UN SYSTEME D'ALARME OU DE TELE-VIDEO-SURVEILLANCE ANTI- INTRUSION POUR LES PROPRIETAIRES PARTICULIERS ET LES COPROPRIETES EN HABITAT COLLECTIF

Conformément à la délibération adoptée par le Conseil municipal du 2 décembre 2025, et dans le cadre de la politique de sécurité et de prévention de la délinquance, la Ville de Carrières-sous-Poissy propose un dispositif d'aide à l'acquisition d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion pour une période expérimentale de 12 mois.

Le montant de la subvention attribuée pour l'acquisition d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion aux particuliers est plafonné à 100 € (cent euros) pour les particuliers et à 500 € pour les copropriétés en habitat collectif.

Pour bénéficier de ce dispositif de soutien, il convient de compléter le présent formulaire en prenant soin de joindre l'ensemble des pièces demandées, de parapher et signer l'ensemble des documents.

Tout dossier incomplet sera refusé et pourra être retourné par courrier avec mention des éléments faisant défaut.

Le dossier est à télécharger sur le site internet de la Ville ou en contactant le service de la Police municipale (01.39.27.10.07, policemunicipale@carrieres-sous-poissy.fr).

Il sera à envoyer complété et signé à l'adresse mail policemunicipale@carrieres-sous-poissy.fr ou par voie postale :

Police municipale
9 avenue de l'Hautil
78955 CARRIÈRES-SOUS-POISSY

ENCART RÉSERVÉ À LA VILLE

Date de réception : Numéro de la demande :

Dossier suivi par :

Décision : ☐ ACCORD pour un montant de : ☐ REFUS

Date de la décision : Mandatée le :



Bénéficiaires :

Sont éligibles :

- Les particuliers propriétaires en habitat individuel au titre de leur résidence principale, résidant à Carrières-sous-Poissy
- Les copropriétés en habitat collectif situés sur le territoire communal

Les propriétaires institutionnels, les SCI et les propriétaires publics ne seront pas éligibles à ce dispositif.

Conditions :

Cette aide est conditionnée à l'acquisition de matériels répondant aux normes françaises (NF) ou européennes (CE) fourni par un professionnel agréé. Ces éléments doivent être précisés dans la facture ou le contrat de location ;

Une seule demande peut être effectuée par bien immobilier.

L'aide est accordée pour la première installation d'un dispositif d'alarme anti-intrusion ou de télé-véo-surveillance et non pour un renouvellement d'un dispositif existant.

Les demandeurs devront s'engager sur l'honneur à ne pas avoir déjà perçu une subvention publique pour le même objet, notamment auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat d'une alarme.

Pièces à joindre au dossier :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- La ou les facture(s) acquittée(s) au nom et adresse du demandeur et de moins de 6 mois d'un vendeur ou installateur agréé (tampon de l'entreprise sur la facture), mentionnant le type de matériel installé ;
- Une preuve de paiement de la facture (ex : tampon « payé », ticket de CB) ;
- 3 photos différentes du dispositif installé ;
- Une attestation de l'agrément de l'entreprise qui a vendu et/ou installé le dispositif ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB), établi au nom et prénom du demandeur avec mention de l'IBAN, du BIC et le logo de l'établissement bancaire (mentions exigées par les services comptables pour effectuer le virement de la subvention) ;
- Une attestation sur l'honneur certifiant ne pas avoir perçu une autre subvention publique pour le même objet
- Une photocopie de pièce d'identité du demandeur.



INFORMATIONS RELATIVES AU DEMANDEUR BÉNÉFICIAIRE

☐ Madame ☐ Monsieur

NOM D'USAGE* :

NOM DE FAMILLE* (nom de naissance si différent du nom d'usage) :

PRÉNOMS* :

ADRESSE DU LOGEMENT CONCERNÉ PAR LA PRÉSENTE DEMANDE* :

.....

.....

N° DE TÉLÉPHONE* :

COURRIEL* :

COPROPRIÉTÉ (le cas échéant) :

La Ville collecte ces informations pour la gestion et le suivi administratif et financier de votre demande. Les champs avec un astérisque (*) sont obligatoires.

Pour rappel, vous disposez notamment d'un droit d'accéder à vos données, de les rectifier, de demander leur effacement et de définir des directives relatives au sort de vos données après votre mort.

Vous pouvez exercer ces droits en contactant le Délégué à la Protection des Données par voie électronique à l'adresse « rgpd@carrieres-sous-poissey.fr » ou par voie postale, en joignant la copie de votre pièce d'identité, à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville.

A l'attention du Délégué à la Protection des Données.

1 place Saint Blaise. 78955 CARRIÈRES-SOUS-POISSY.



ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU DEMANDEUR BÉNÉFICIAIRE

Je, soussigné(e) (NOM, Prénom) :

- Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion, ainsi que la sincérité des pièces jointes,
- Atteste avoir pris connaissance des conditions d'attribution, de la date d'entrée en vigueur du dispositif et d'en respecter les termes,
- Sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de XXXXX euros pour l'acquisition d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion,
- Atteste que ma résidence principale est située sur la commune de Carrières-sous-Poissy,
- Atteste que je suis bien l'acquéreur du dispositif précité et qu'il est et restera installé à mon domicile à l'adresse suivante :

.....
.....

Fait à : Carrières-sous-Poissy, le

Signature du demandeur :

Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration. Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.



RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR L'ACQUISITION D'UN SYSTÈME D'ALARME OU DE TÉLÉ-VIDÉO-SURVEILLANCE ANTI-INTRUSION

Préambule :

La sécurité et la prévention des cambriolages est une préoccupation majeure des habitants de Carrières-sous-Poissy. Au-delà des moyens humains, techniques et financiers déployés par la Ville pour lutter efficacement contre ce phénomène, la municipalité souhaite engager une démarche visant à favoriser l'acquisition par les particuliers et les copropriétés d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion afin de protéger leur domicile.

Article 1 : Système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion

Sont concernés par la subvention de la Ville, les systèmes d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion respectant les normes françaises et européennes en vigueur, notamment sur la puissance sonore des dispositifs d'alarme pour particuliers, vendus par un professionnel agréé.

Est financé l'achat d'alarmes, de détecteurs, de capteurs, de caméras et des écrans de contrôle destinés à protéger les habitations contre l'intrusion et le vol.

Article 2 : Bénéficiaires

Sont éligibles à ce dispositif les particuliers carriérois propriétaires de leur habitat individuel au titre de leur résidence principale à Carrières-sous-Poissy et les copropriétés en habitat collectif situé sur le territoire communal.

Les propriétaires institutionnels, les SCI et les propriétaires publics ne sont pas éligibles à ce dispositif

Tout demandeur ne pourra bénéficier que d'une seule aide à l'acquisition d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion.

Le dispositif considéré doit être acheté et installé par un installateur agréé.

Article 3 : Montant et versement de la subvention

Le montant de la subvention correspond à 30 % des dépenses effectuées et plafonné à 100 € pour les propriétaires particuliers et à 500 euros pour les copropriétés en habitat collectif.

Les demandeurs devront s'engager sur l'honneur à ne pas avoir perçu une subvention publique pour le même objet, notamment auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat d'une alarme

L'aide sera versée en une seule fois par mandat administratif sur le compte dont le relevé d'identité bancaire a été fourni dans le dossier de demande.

Article 4 : Durée du dispositif

Le dispositif est institué pour une période expérimentale de douze mois, dans la limite du budget voté à cet effet, et fera l'objet d'une évaluation au terme de cette période d'expérimentation. Il sera, le cas échéant, reconduit, suspendu ou modifié, suivant les résultats de l'évaluation.

Article 5 : Dossier et pièces justificatives

Le versement de la subvention par la Ville est subordonné à la production d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande complété et signé ;
- Une copie d'une pièce d'identité valide ;
- Une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture eau, gaz, électricité, téléphone...) ;
- La ou les facture(s) acquittée(s) au nom et adresse du demandeur, de moins de 6 mois et postérieure(s) au 2 décembre 2025, prouvant l'acquisition/la location du matériel aux normes ;
- 3 photos différentes du dispositif installé ;
- Un relevé d'Identité Bancaire.
- Pour les particuliers demandeurs devront s'engager sur l'honneur à ne pas avoir sollicité d'autres subventions publiques dans le cadre de leur projet d'équipement, notamment auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat d'une alarme.

Article 6 : Engagements du demandeur

Le demandeur s'engage à respecter les lois relatives à la vidéoprotection chez les particuliers. Il est ainsi interdit de filmer et d'enregistrer des images en dehors du lieu étant occupé par le demandeur. La Ville ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du matériel ni en cas de cambriolage malgré la mise en place du dispositif.

Article 7 : Données personnelles

La ville de Carrières-sous-Poissy met en place un traitement informatisé des données pour l'attribution de subvention pour l'acquisition ou la location d'un dispositif d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion. La base légale du traitement est l'intérêt public. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le demandeur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent.

Le demandeur dispose également d'un droit d'opposition ou de limitation au traitement de ses données, ainsi que d'un droit à la portabilité.



Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, le demandeur peut contacter le Délégué à la Protection des Données par voie électronique à l'adresse « rgpd@carrieres-sous-poissy.fr » ou par voie postale suivante :

Hôtel de Ville.

A l'attention du Délégué à la Protection des Données.

1 place Saint Blaise. 78955 CARRIÈRES-SOUS-POISSY.

Article 8 : Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente ou retour de matériel est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

Fait à : Carrières-sous-Poissy, le

Signature du demandeur :